

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2011

PATRIMOINE MONUMENTAL DE L'ÉTAT - (n° 3600)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 116

présenté par
M. Berdoati-----
ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot:

« transfert »,

insérer les mots :

« de propriété ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.